Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260305-D10_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Par suite d'une convocation en date du 27 février 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 mars 2026 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.
Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques (pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.
Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à M. Ravel), DOMEC Lucie, DUMORTIER Jean
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°10/2026 — Vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite la proposition sur les taux 2026 des impôts directs locaux.
Le taux de **la taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe **ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Mme TREHIN rappelle les travaux de la Commission Finances en 2026, qui a proposé pour 2026 le maintien des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a un pouvoir de décision.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	**40.00%**
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	**43.00%**
TAXE D'HABITATION	**17.91%**

- ✓ Charge Madame la Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

La Secrétaire de séance

Myriem TREHIN

La Maire

Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault